

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SPIRATO 25 FS

de la société *UPL Holdings Coöperatief U.A.*
enregistrée sous le *n°2021-1960*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SPIRATO 25 FS
Type de produit	Générique
Titulaire d'origine	NUFARM S.A.S.
Nouveau titulaire	UPL Holdings Coöperatief U.A. Claudius Prinsenlaan 144a, Block A 4818 CP BREDA PAYS-BAS
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	25 g/L - fludioxonil
Numéro d'intrant	414-2015.01
Numéro d'AMM	2170703
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

16 JUIN 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN